



Compte-rendu de réunion de la commission sportive

PV n°2

réunion du 16/09/2025

Présents : P. Bottoni, C. Denon, L. Cherencey-Rohou, O. Ghribi-Joffroy, F. Jury, V. Jacob, É. Jacquenet, S. Mesrour, C. Pastor, D. Renaud, N. Zajac & N. Hachette**Excusé** : C. Zakarian

Engagements championnat vétérans

5877037	USM-VILLEPARISIS
5893030	SO ROSNY-SOUS-BOIS

Compte tenu du désistement d'une équipe et de l'engagement tardif d'une autre, les poules organisées la semaine passée sont revues.

WEEK-END DU 13-14/09

► R1 F

NON ACCESSION CHAMPIONNAT DE FRANCE | non-respect du règlement relatif aux équipes réserves | article 108.2.5 RG

POULE UNIQUE	14/09/2025	USM MALAKOFF	US PALAISEAU 1B	US PALAISEAU
POULE UNIQUE	14/09/2025	VILLEMOMBLE HB 1B	CERGY HB	VILLEMOMBLE HB

► R1 M

NON ACCESSION CHAMPIONNAT DE FRANCE | non-respect du règlement relatif aux équipes réserves | article 108.2.5 RG

POULE 1	14/09/2025	VILLEMOMBLE HB 1B	BOIS-COLOMBES SP.	VILLEMOMBLE HB
---------	------------	-------------------	-------------------	----------------

► R3 F

PÉNALITÉ SPORTIVE & FINANCIÈRE | joueur(s) non qualifié(s) à la date du match | article 30.1 (d) RG

POULE 2	13/09/2025	STADE DE VANVES	US ALFORTVILLE 1B	US ALFORTVILLE
---------	------------	-----------------	-------------------	----------------

► R3 M

PÉNALITÉ SPORTIVE & FINANCIÈRE | joueur(s) non qualifié(s) à la date du match | article 30.1 (d) RG

POULE 8	13/09/2025	AC BOULOGNE-BILLANCOURT 1B	ST-MICHEL SP. 1B	ST-MICHEL SP.
---------	------------	----------------------------	------------------	---------------

Valérie Jacob
vice-présidente de la commission

Les membres de la COC présents et concernés par une quelconque décision sur le présent PV n'ont pas pris part aux débats.

Voie de recours : conformément aux dispositions contenues dans l'article 6 de la section 2 du titre 1 du Règlement d'examen des réclamations et litiges de la FFHandball, cette décision est susceptible d'être contestée auprès du président de la commission des réclamations et litiges de la ligue Île-de-France, dans un délai de sept jours suivant la notification de la décision, par lettre recommandée avec accusé réception et accompagné des droits de consignation prévus.